ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 17975

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nécessité de créer rapidement un fonds d'indemnisation des victimes du risque médical. Face à la multiplication des plaintes de patients, nombreux sont les parlementaires, de toutes tendances politiques, qui souhaitent depuis plusieurs années la mise en place d'un système couvrant financièrement les conséquences d'une faute médicale ou d'un aléa thérapeutique. Comme le préconisait notamment le professeur Dubernard, ce fonds pourrait être alimenté par une contribution des entreprises et mutuelles d'assurance. D'autre part, il serait geré par un conseil d'administration composé de représentants des compagnies et mutuelles d'assurance, de membres du corps médical et de représentants de victimes. Ainsi, les malades ayant vu leur état de santé s'aggraver de façon anormale ne se trouveraient plus dans l'obligation d'engager une procédure contentieuse lourde, coûteuse et souvent longue nécessitant l'intervention de juridictions différentes - civiles, pénales ou administratives. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui exposer la position et les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat à la santé, avec ceux des ministères concernés (économie et finances et justice) étudient les diverses possibilités de prise en charge des accidents médicaux, et plus largement de l'aléa thérapeutique, et réfléchissent à un cadre juridique approprié. Ces travaux s'appuieront sur les réflexions formulées par le Conseil d'Etat dans ce domaine. Une loi récemment, adoptée par le Parlement et relative aux produits défectueux, prévoit que le Gouvernement transmettra au Parlement vers la fin de l'année un rapport sur le risque thérapeutique.

Données clés

Auteur : M. Jacques Kossowski
Circonscription : Hauts-de-Seine (3e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17975
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4240
Réponse publiée le : 5 octobre 1998, page 5464